

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1259

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani et Mme De Temmerman

ARTICLE 34

Supprimer les alinéas 67 à 72.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer les modifications apportées au code de la consommation et plus spécifiquement au cadre légal du surendettement des particuliers, en ce qu'elles conduiraient à faire primer les pouvoirs de l'administration sur les compétences appartenant exclusivement aux juges.

L'évaluation préalable de l'article 34 précise dans son 4.1.2 que, s'agissant du surendettement, qu'en pratique le comptable public aura la possibilité d'accorder des remises de dettes et que *in fine* il sera amené à décider seul au cas par cas. Un tel raisonnement juridique est infondé et le dispositif proposé par le Gouvernement risque de méconnaître certaines exigences constitutionnelles.

Il est donc nécessaire de réviser les modifications apportées au surendettement afin de s'assurer du respect de l'office du juge.